

## **BAREME D'HONORAIRES**

### **Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier résidentiel**

5% TTC du prix de vente.

Forfait minimum de perception de 10.000€ TTC pour les parkings, caves, terrains non constructibles et autres cas particuliers de biens à faibles valeurs de transaction.

Les honoraires représentent les pourcentages et prix maximums applicables à nos prestations. Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les termes du mandat confié à l'agence et incluent la T.V.A à 20%.

### **Honoraires de location d'habitation soumise à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989**

Les honoraires correspondant à la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail sont partagés par moitié entre le locataire et le bailleur, dans la limite pour le locataire de 12€ TTC/m<sup>2</sup> en zone très tendue, de 10€ TTC/m<sup>2</sup> en zone tendue et de 8€ TTC/m<sup>2</sup> dans les autres zones.

La réalisation de l'état des lieux est facturée en sus, et partagé par moitié entre le locataire et le bailleur, dans la limite pour le locataire de 3€ TTC/m<sup>2</sup> quel que soit le lieu de situation du logement.

Les honoraires calculés sur la base de la surface le sont sur la base de la surface habitable du logement.

### **Honoraires de location d'habitation non soumise à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989**

12% TTC du loyer annuel à la charge du locataire personne physique et 12%HT pour le locataire personne morale.